

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 23 01 2026

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

Sommaire

Centre Hospitalier du Mans / Direction Générale

72-2025-05-23-00065 - N°2025-191 Décision délégation de signature BOUCHER Vanessa - RAA (2 pages)	Page 3
--	--------

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2026-01-16-00001 - AP modificatif habilitation SAFM bd Paul Chantrel Le Mans (2 pages)	Page 6
72-2026-01-16-00002 - AP Organisation des quêtes sur la voie publique-RAA (2 pages)	Page 9
72-2026-01-22-00002 - AP renouvellement habilitation funéraire Ets WALLE Cérans-Foulletourte (3 pages)	Page 12
72-2026-01-22-00001 - AP renouvellement habilitation funéraire Ets WALLE La Flèche (3 pages)	Page 16
72-2026-01-21-00001 - AP renouvellement habilitation SARL Pascal Leboucher Le Mans (3 pages)	Page 20

Centre Hospitalier du Mans

72-2025-05-23-00065

N°2025-191 Décision délégation de signature
BOUCHER Vanessa - RAA

Décision n° 2025/191 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame BOUCHER Vanessa**, dans le cadre de sa fonction de Coordinatrice des approvisionnements des activités économiques Pharmacie / Laboratoires du Centre Hospitalier du Mans, à compter du 1^{er} mai 2025, à l'effet de signer en son nom, toute décision relevant de ses attributions à savoir :

- Les pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre des activités économiques Pharmacie / Laboratoires, à l'exception des actes de mandatement, notamment :
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs,
 - Les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets,
 - Les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes
 - Les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
 - Les procès-verbaux de levées de réserves.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les décomptes généraux définitifs

- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificats de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics,
- les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets.

Article 2

Que **Madame BOUCHER Vanessa** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2021/264.

Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans ;
- l'Inspection Régionale de la Pharmacie ;
- au conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;
- au dossier administratif de Madame PERRIER.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai /2025

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-16-00001

AP modificatif habilitation SAFM bd Paul
Chantrel Le Mans



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 JANVIER 2026

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS SAFM
pour son établissement secondaire dénommé LA MAISON DES OBSÈQUES
situé 5 boulevard Paul Chantrel 72000 LE MANS
SIRET : 814 500 757 00368 – Habilitation n°23-72-0040
Ajout d'une prestation

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 août 2023 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS SAFM dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire dénommé LA MAISON DES OBSÈQUES situé 5 boulevard Paul Chantrel 72000 LE MANS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2025 portant autorisation de la création d'une chambre funéraire pour l'établissement SAS SAFM dénommé LA MAISON DES OBSÈQUES situé 5 boulevard Paul Chantrel 72000 LE MANS ;

Vu la demande de modification d'habilitation de la SAS SAFM en date du 22 décembre 2025, présentée par Monsieur Jérôme DELUGEARD, responsable d'agence, suite à la création d'une chambre funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} est modifié comme suit : l'établissement secondaire de la SAS SAFM dénommé LA MAISON DES OBSÈQUES situé 5 boulevard Paul Chantrel 72000 LE MANS , représenté par Monsieur Jérôme DELUGEARD, responsable d'agence, est habilité au registre des opérateurs funéraires sous le numéro : **23-72-0040**

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 8 avenue Pierre Piffault 72100 LE MANS (4 salons de présentation).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 08 août 2023 demeurent sans changement.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Le Mans (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-16-00002

AP Organisation des quêtes sur la voie
publique-RAA



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16 JANVIER 2026

portant autorisation d'organiser des quêtes sur la voie publique

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 modifiés du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu le calendrier national fixant la liste des journées de quêtes sur la voie publique arrêté par le Ministère de l'Intérieur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur le territoire départemental.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72.72- Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr

1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

le Ministère de l'Intérieur. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal préfectoral d'autorisation.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'organisme au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par l'autorité préfectorale.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à chaque émission d'un nouveau calendrier annuel établi par le Ministère de l'Intérieur.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le sous-préfet de La Flèche, Mesdames et Messieurs les Maires du département, Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe et Monsieur le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-22-00002

AP renouvellement habilitation funéraire Ets
WALLE Cérans-Foulletourte



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 JANVIER 2026

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS WALLE pour son établissement secondaire dénommé ETS WALLE CÉRANS FOULLETOURTE situé 20 rue du Père Mersenne 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE
SIRET : 325 101 434 00182

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2021 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS WALLE dans le domaine funéraire pour son établissement situé 20 rue du Père Mersenne 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE ;

Vu la demande formulée par Monsieur Benoît TRIOLET, directeur général de la SAS WALLE reçue en mains propres le 08 janvier 2026, complétée le 13 janvier 2026 et le 22 janvier 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 20 rue du Père Mersenne 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SAS WALLE dénommé ETS WALLE CÉRANS-FOULLETOURTE situé 20 rue du Père Mersenne 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE, représenté par Monsieur Benoît TRIOLET, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

26-72-0077

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à la même adresse,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : L'arrêté portant habilitation en vigueur est abrogé.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 6 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame le Maire de la commune de Cérans-Foulletourte (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

SAS WALLE dénommé ETS WALLE CÉRANS FOULLETOURTE
20 rue du Père Mersenne 72330 CÉRANS-FOULLETOURTE

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

AP-371-NJ
EM-817-QB
GC-095-AC

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AP-371-NJ
FR-118-RD
AT-668-JM
CW-739-NX
FA-591-EJ

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-22-00001

AP renouvellement habilitation funéraire Ets
WALLE La Flèche



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 JANVIER 2026

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS WALLE
pour son établissement principal dénommé ETS WALLE LA FLÈCHE
situé 645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE
SIRET : 325 101 434 00190

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 22 janvier 2021 et du 27 juin 2025 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS WALLE dans le domaine funéraire pour son établissement situé 645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE ;

Vu la demande formulée par Monsieur Benoît TRIOLET, directeur général de la SAS WALLE reçue en mains propres le 08 janvier 2026, complétée le 13 janvier 2026 et le 20 janvier 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SAS WALLE dénommé ETS WALLE LA FLÈCHE situé 645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE, représenté par Monsieur Benoît TRIOLET, son directeur général, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

26-72-0027

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à la même adresse,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : L'arrêté portant habilitation en vigueur est abrogé.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 6 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame le Maire de la commune de La Flèche (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

SAS WALLE dénommé ETS WALLE LA FLÈCHE
645 avenue Rhin et Danube 72200 LA FLÈCHE

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

AP-371-NJ
EM-817-QB
GC-095-AC

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

AP-371-NJ
FR-118-RD
AT-668-JM
CW-739-NX
FA-591-EJ

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-21-00001

AP renouvellement habilitation SARL Pascal
Leboucher Le Mans



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 JANVIER 2026

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL PASCAL LEBOUCHER pour son établissement principal dénommé AGENCE MANCELLE DE POMPES FUNÈBRES situé 16 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS
SIRET : 529 301 897 00011

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2020 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SARL PASCAL LEBOUCHER dans le domaine funéraire pour son établissement principal dénommé AGENCE MANCELLE DE POMPES FUNÈBRES situé 16 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande formulée par Monsieur Pascal LEBOUCHER, gérant de la SARL PASCAL LEBOUCHER du 3 décembre 2025 complétée 17 décembre 2025, le 6 janvier 2026 et le 16 janvier 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 16 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL PASCAL LEBOUCHER dénommé AGENCE MANCELLE DE POMPES FUNÈBRES situé 16 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS, représenté par Monsieur Pascal LEBOUCHER, son gérant, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

26-72-0044

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr
1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 3 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 4 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 5 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Le Mans (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

SARL PASCAL LEBOUCHER dénommé AGENCE MANCELLE DE POMPES FUNÈBRES
16 place Adrien Tironneau 72100 LE MANS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

GP-546-GF

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GP-546-GF
FD-051-AQ